

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ

fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 10 novembre 2021

ARRÊTÉ fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 10 novembre 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 6 0 4 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 03 février 2021 fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.6.1.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de justice militaire ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 53),

Arrête :

Art. 1er. Au sein des organismes relevant du directeur du service de l'énergie opérationnelle, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de 1^{er} niveau (AM1) et d'autorité militaire de 2^e niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. [L'arrêté du 03 février 2021](#), fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{ère} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jean-Charles FERRÉ.

ANNEXE

ANNEXE

LISTE DES AUTORITÉS INVESTIES AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU DE DEUXIÈME NIVEAU.

ORGANISMES.	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO).	Sous-directeur opérations de la DSEO.	
Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO).		
Militaires du service de l'énergie opérationnelle placés en position de détachement [hors les militaires détachés au service national des oléoducs interalliés (SNO) et détachés au sein de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL)] ou placés en situation d'affectation temporaire auprès d'un autre ministère.		
Centre de soutien logistique du service de l'énergie opérationnelle (CSLSEO).		
Échelons territoriaux du service de l'énergie opérationnelle (ETSEO).		
Centre de ravitaillement du service de l'énergie opérationnelle (CRSEO).		
Dépôts essences air (DEA).		
Dépôts essences aéronautique navale (DEAN).		
Dépôts essences auprès de l'aviation légère de l'armée de terre (DEALAT).		
	Directeur des opérations du CLEO.	Adjoint au directeur du SEO.

Dépôts essences auprès de la marine (DEMA).		
Dépôts essences du service de l'énergie opérationnelle (DE).		
Base pétrolière interarmées (BPIA).	Commandant de la BPIA.	
Centre de soutien technique et administratif (CSTA).	Commandant du CSTA.	
Centre d'expertise technique du service de l'énergie opérationnelle (CETSEO).	Commandant du CETSEO.	
Militaires affectés ou détachés au service national des oléoducs interalliés (SNOI).	Directeur du SNOI.	
Militaires placés en position de détachement auprès de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL).		
Détachements du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain (DETSEO).	Chefs des DETSEO.	Officier général commandant supérieur, commandant des forces ou commandant des éléments français à l'étranger (officier général COMFOR/COMSUP/COMELEF).
Dépôts essences du service de l'énergie opérationnelle, rattachés aux DETSEO.	Chefs des DETSEO.	Officier général commandant supérieur, commandant des forces ou commandant des éléments français à l'étranger (officier général COMFOR/COMSUP/COMELEF).